



Commission Locale de l'Eau

Vendredi 23 avril 2021 15h00



Ordre du jour

- 1. Modification des règles de fonctionnement de la CLE**
- 2. Validation des inventaires des zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion**
- 3. Présentation des programmes d'actions du bassin versant du Léguer, des bassins versants de la Lieue de Grève et du SAGE Baie de Lannion pour l'année 2021**
- 4. Demandes de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides**
- 5. Consultation du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) : calendrier de travail**



1. AVIS

MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Sommaire

CHAPITRE 1 : MISSIONS de la Commission Locale de l'Eau

Article 1 : Elaboration, mise en œuvre et suivi du SAGE

CHAPITRE 2 : ORGANISATION de la CLE

Article 2 : Les membres de la CLE

Article 3 : Le Président / La Présidente

Article 4 : Le Bureau

Article 5 : Les Vice-Président(e)s

Article 6 : Les commissions thématiques

Article 7 : Le comité technique

Article 8 : La maîtrise d'ouvrage et coordination administrative et technique

Article 9 : L'animation technique

Article 10 : Le siège

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT de la CLE

Article 11 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

Article 12 : Délibération et vote

Article 13 : Consultation de la CLE et délégation au Bureau

Article 14: Bilan d'activité

CHAPITRE 4 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

Article 15 : Révision ou modification du SAGE

Article 16 : Modification de la composition de la CLE

Article 17: Modification des règles de fonctionnement

ANNEXE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Baie de Lannion

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

adoptées lors de la CLE du 14 février 2011,
modifiées en CLE du 1^{er} octobre 2014 et du 23 avril 2021

En application du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement, articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34

En annexe

Commission Locale de l'Eau

44 membres



20 membres

Bureau CLE

**INSTANCES INTER SAGE
(ATG et/ou Léon-Trégor)**

*La CLE s'appuie sur une structure porteuse .
La CLE confie son secrétariat ainsi que la maîtrise d'ouvrage
des études et analyses nécessaires à l'élaboration et à la mise
en œuvre du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre*

*La structure porteuse met à disposition les moyens matériels et
humains pour assurer la coordination administrative et
technique nécessaire.*

*Membres répartis
dans les commissions
thématiques*



COMMISSIONS THEMATIQUES

- *Communication, information et sensibilisation*
- *Aménagement du territoire et fonctionnement des milieux aquatiques*
- *Qualité et quantité d'eau*

Rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Apporter des éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du Bureau et de la CLE.

Comité technique

Le comité technique réunit les techniciens des structures représentées à la CLE. Son rôle est d'apporter les éclairages facilitant les prises de décision, de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE et d'être force de proposition.

Animation technique

L'animation technique est sous l'autorité du Bureau, qui définira l'organisation et attribuera les missions nécessaires pour l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du SAGE.

Fruit du travail en comité technique

**Maîtrise d'ouvrage et coordination administrative et technique
(structure porteuse)**

Commissions thématiques

PROPOSITION : mise en place de commissions thématiques

NB : Exemples de thématiques pouvant être traitées en fonction des besoins de la CLE/du Bureau

Communication, Information, sensibilisation

Exemples:

Mise en œuvre du plan de communication et de sensibilisation

- Campagne de sensibilisation aux économies d'eau
- Campagne de sensibilisation Eau la la
- Guide du SAGE et charte Défi 'Eau
- Campagne de sensibilisation pour la reconquête de la qualité bactériologique des eaux littorales
- Actualisation du site internet
- Articles divers (EPCI, JAPE, CD22, communes, autres revues...)
- ...

Aménagement du territoire et fonctionnement des milieux aquatiques

Exemples:

Compatibilité SAGE - Documents d'urbanisme (Scot et PLUi) : protection des milieux aquatiques et du bocage, adéquation entre le développement du territoire et la capacité des milieux récepteurs (assainissement) et du volume d'eau disponible (AEP), Protection contre les risques de submersion marine, érosion côtière et inondation

Gestion intégrée des eaux pluviales (compétence GEPU, voirie et la stratégie bocagère)

Règle encadrant les projets en zones humides

Stratégie bocagère (gestion durable et valorisation)

Continuité écologique

Têtes de BV (état des lieux, gestion)

...

Qualité et quantité d'eau

Exemples:

Etude bilan besoins/ressources dans un contexte de changement climatique

Assainissement : mise en conformité des système d'assainissement, réduction des apports d'eaux parasites

Actualisation des PPC

Concertation BV Guic

Plan de lutte contre les phénomènes de prolifération des algues vertes

Reconquête de la qualité bactériologique des eaux littorales

Règle interdisant le carénage hors aires équipées de système de collecte et de traitement

...

Article 12: Délibération et vote

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président/de la Présidente étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par un mandat donné à un membre de son collègue, chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul mandat.

Les votes se font ordinairement à main levée. Le vote est exécuté à bulletins secrets si le tiers des membres physiquement présents le réclament.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le Président/la Présidente assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Ces délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par Lannion-Trégor Communauté et signé du Président/de la Présidente.

Article 13 : Consultation de la CLE et délégation au Bureau

La CLE est consultée (avis simple ou information) sur certains dossiers ou opérations listés en annexe IV de la circulaire du 21/4/2008 relative aux SAGE et jointe en annexe du présent document.

A l'appréciation du maître d'ouvrage, la CLE peut être en outre consultée sur des opérations relevant de la nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement, sur les révisions ou modifications de Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que sur tout dossier d'aménagement majeur concernant le périmètre du SAGE.

Pour faciliter le respect des délais de réponse (*exemples de dossiers : demande de dérogation règlement du SAGE, modification des inventaires des zones humides*), la CLE délègue au Bureau le soin de formuler l'avis sur ces dossiers. Un compte-rendu des avis émis par le Bureau sera diffusé et commenté à la CLE lors de la réunion suivante.

Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents (si au moins 50% des membres sont présents), la voix du Président/de la Présidente étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Dès réception d'un dossier sur lequel l'avis de la CLE est sollicité, la coordination administrative et technique envoie par mail le dossier aux membres de la CLE. Si au moins 8 membres de la CLE en font la demande dans les 5 jours suivant la réception du mail, le dossier est analysé par la CLE et non par le Bureau. Dans ce cas, le délai de convocation de la CLE peut être réduit afin de respecter le délai dans lequel l'avis doit être rendu. L'avis émis par le Bureau est envoyé par mail à tous les membres de la CLE.



2. VALIDATION DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE BAIE DE LANNION

Validation des inventaires des zones humides sur le périmètre du SAGE BL

Inventaire des zones humides réalisé sur l'ensemble des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion

Des inventaires validés par délibération des conseils municipaux suite à une phase de consultation (agriculteurs/population)

Inventaire réalisé, à partir de 2012, selon la démarche d'inventaire validée en décembre 2012 par la CLE du SAGE BL

Linéaire cours d'eau 1 500 km

Léguer et côtiers : 1250 km

Lieue de Grève : 250 km

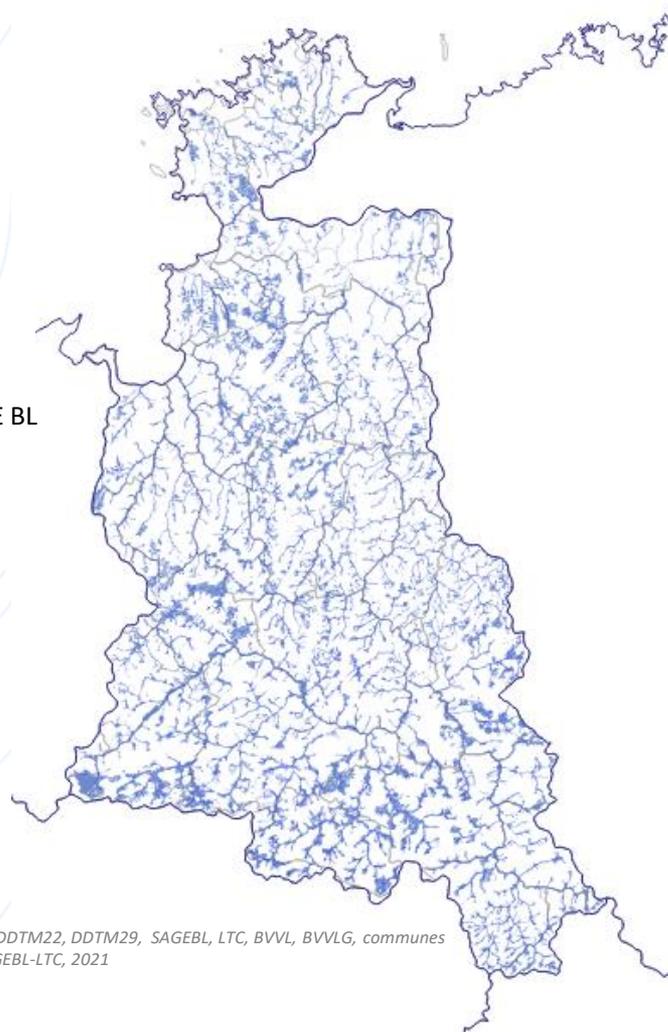
Surface zones humides

10 100 ha (101 km²) soit 15 % de la surface du SAGE BL

Légende

- Périmètre SAGE BL
- Zone humides
- Cours d'eau

Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion



Source : DREAL, DDTM22, DDTM29, SAGEBL, LTC, BVVL, BVVLG, communes
Conception : SAGEBL-LTC, 2021

Validation des inventaires des zones humides sur le périmètre du SAGE BL



SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 FEVRIER 2021

Avis du Bureau de la CLE

Validation des inventaires zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion
Avis n°B_2021-01

Le 12 février 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Madame Gaby Cadlou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Eric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerborliou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Monsieur Bruno Lebreton Mission InterServices sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Proposition :

Vu les inventaires des zones humides ayant fait l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion,

Vu les inventaires des zones humides réalisés sur l'ensemble des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'action de bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève et des études complémentaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion,

Vu le protocole d'accord « démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE Baie de Lannion » validé en Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2012,

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 12 février 2021,

Le Bureau de la CLE propose à la CLE de formuler un avis favorable à la validation des inventaires des zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion, assorti des points de vigilance suivants :

- **Les inventaires des zones humides figurant aux documents d'urbanisme constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la Police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.**
- **Chaque porteur de projet doit donc veiller à vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de construction,**
- **Cet état des lieux pourra évoluer et les modifications apportées devront être présentées pour validation en Bureau de CLE.**

L'inventaire des zones humides ainsi validé constituera un référentiel du SAGE Baie de Lannion qui sera consultable à partir du portail Géobretagne (consultable à partir du site internet du SAGE Baie de Lannion/rubrique observatoire de l'eau). Cette base de données sera actualisée deux fois par an (mars et octobre).

Validation des inventaires des zones humides sur le périmètre du SAGE BL



SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 FEVRIER 2021

Avis du Bureau de la CLE
Rectification des inventaires « zones humides »
Avis n°B_2021-02

Le 12 février 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Pondchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Penneç, Morlaix communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desdaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Exposé :

Les lagunes des systèmes d'assainissement collectif ont été identifiées comme étant des zones humides dans les inventaires réalisés sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion, et par conséquent intégrées et protégées dans les documents d'urbanisme.

Pourtant, les lagunes, créées essentiellement dans le lit majeur des cours d'eau, constituent des zones humides dont les fonctions hydrologiques sont dégradées.

Proposition :

Vu l'article R211-108 du code de l'environnement qui précise les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'Article L.211-1 indique : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales »

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 12 février 2021,

Le Bureau de la CLE propose à la Commission Locale de l'Eau de qualifier l'intégration des lagunes dédiées aux systèmes d'assainissement collectif dans les inventaires des zones humides d'erreur matérielle. Ainsi, les lagunes situées sur les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Plounérin, Plestin-les-Grèves, Tonquédec et Plougonver seront retirées des inventaires.

Il est rappelé la nécessité de restaurer ces lagunes en zones humides fonctionnelles quand celles-ci ne sont pas réutilisées dans le système d'assainissement.



3. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU LÉGUER, DES BASSINS VERSANTS DE LA LIEUE DE GRÈVE ET DU SAGE BAIE DE LANNION POUR L'ANNÉE 2021



2021 : 6^{ème} et dernière année du PTE du BV « Vallée du Léguer » 2016-2021

Le BV du Léguer a validé localement son projet de PTE 2016-2021 en décembre 2015 en retenant 4 grands enjeux.

La signature officielle avec l'ensemble des financeurs a eu lieu le 20 octobre 2017



Orientations pour le programme 2021

2021, une année charnière, de transition :

Dernière année du Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021, pour finaliser les actions du programme et atteindre les objectifs fixés

Avec notamment :

AXE 1 : bilan évaluation à réaliser + finalisation étude services écosystémiques

AXE 2 : 25^e anniversaire du Léguer en fête

AXE 3 : poursuite suivi qualité eau dont 2^e campagne ADNe diatomées

AXE 4 : poursuite actions collectives agricoles / réduction pesticides et évolution de systèmes + lien avec démarches filières et produits locaux

AXE 5 : atteindre zéro phyto pour toutes les communes du BV

AXE 6 : restaurer le bocage détruit en PPC

AXE 7 : déploiement des plans de gestion des haies (PGDH)

AXE 8 : finaliser travaux de restauration de ZH

AXE 9 : travaux arasement ouvrages suite à étude Biotec + finalisation travaux petite continuité





Orientations pour le programme 2021

2021, une année pour construire l'avenir :

- De nouvelles modalités financières à intégrer (retrait AELB sauf continuité écologique, ajustement des autres financeurs, de nouvelles sources de financement possibles), et un autofinancement à maîtriser
- Un travail entre EPCI pour définir des objectifs communs et une organisation partagée pour le bassin versant dans les années à venir
- Définir un nouveau programme en lien avec le renouvellement du label « Site Rivières Sauvages »



Plan de financement global (prévisionnel)

	Montants de dépenses TTC	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante	
		%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
TOTAL PROGRAMME 2021 BV Vallée du Léguer	860 378	28%	240 495	13%	115 956	9%	80 079	9%	74 693	2%	16 147	39%	333 008
<i>dont MO déléguée LTC (actions totalité du BV)</i>	674 718	36%	240 495	17%	115 956	6%	39 111	0%	-	0%	1 673	41%	277 482
<i>dont MO déléguée LTC (actions hors GPA)</i>	143 602	0%	-	0%	-	22%	31 400	39%	55 697	10%	14 474	29%	42 031
<i>dont MO GPA</i>	42 058	0%	-	0%	-	23%	9 568	45%	18 996	0%	-	32%	13 494

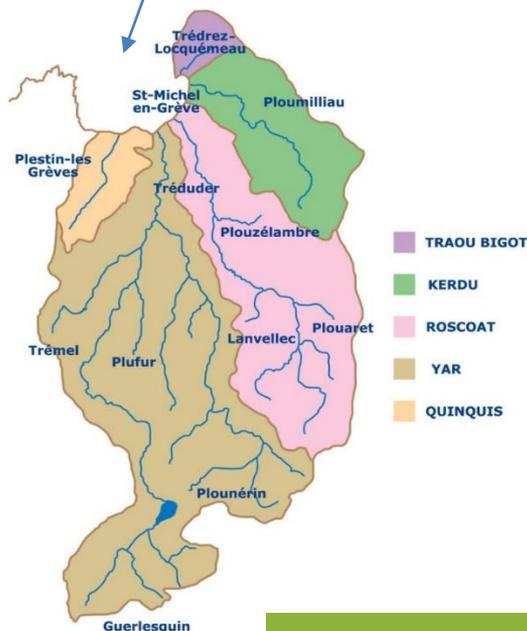
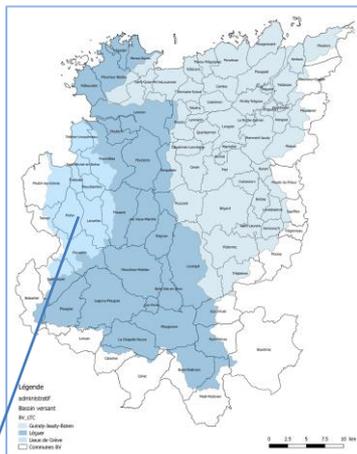
Pour 2021, un autofinancement maîtrisé (inférieur à 360 000 € pris comme référence annuelle pour le PTE)

Souhait de GPA d'être Maître d'ouvrage direct d'actions sur le Bocage et pour le dossier Ecofriche 2

→ Plusieurs lignes différenciant les Maîtres d'ouvrage dans la maquette 2021



Plan de lutte contre les algues vertes 2 (2017-2021)



AGRICOLE
Ex : Diagnostics, Accomp. Individuels Collectifs thématiques, Boucle Vertueuse, Chantiers Collectifs

FONCIER
Ex : Echanges et réserves foncières

PLAV 2 :
4 thématiques d'action

MILIEUX:
Ex : Animation MAEC, actions sur têtes de BV

CIRCUITS COURTS
Ex : Charte Communal, Guide producteurs, formations cuisiniers

D'ici 2021, la Commission Locale de l'Eau s'est fixée comme priorités :

Sensibilisation aux enjeux liés à l'Eau afin de concilier le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux et les usages

Mise en relation entre les acteurs du territoire pour une meilleure articulation entre les politiques territoriales et les objectifs du SAGE

Participation à l'élaboration des futurs contrats territoriaux BV

Acquisition et le partage des connaissances

Suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord)

Poursuivre l'articulation avec le SAGE Léon-Trégor (PLAV, Guic, qualité eaux littorales) et le SAGE Argoat-Trégor Goëlo (qualité eaux littorales, gestion de la ressource en eau)

*Outils de communication
Accompagnement des porteurs de projet*

- *atteindre le bon état de la masse d'eau littorale « baie de Lannion »*
- *assurer une gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique*
- *atteindre le bon état des eaux littorales*
- *maintenir le bon état écologique de la masse d'eau Guic en tout point*
- *mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée*

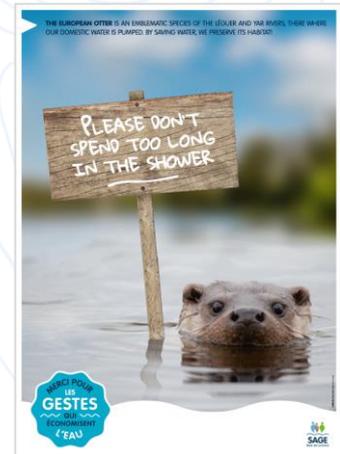
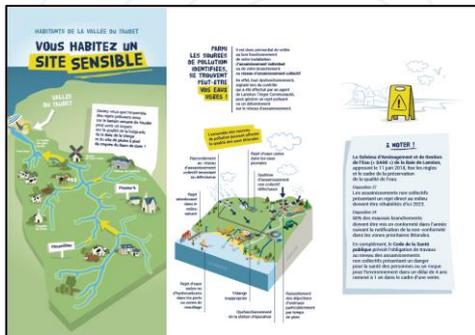
SAGE Baie de Lannion – programme 2021



protegeonslamer.bzh



www.sage-baie-lannion.fr





THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2021
cellule d'animation et de coordination du SAGE	64 586,50
réceptions	800,00
site internet (hébergement)	800,00
frais de fonctionnement (15%)	9 687,98
cellule d'animation et de coordination du SAGE	75 874,48
à partir d'un plan de communication et de sensibilisation - création support de sensibilisation (bulletins d'information, affiches, maquettes, panneaux), prestation agence de communication et ateliers pédagogiques	7 000,00
communication	7 000,00
sensibilisation des usagers des espaces portuaires (6 mois)	8 925,00
étude acquisition données - analyse besoins/ressources en eau <i>(pour mémoire report inscription BP 2020 100 000€)</i>	100 000,00
analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)	9 762,58
étude - diagnostic qualité microbiologique des eaux littorales - analyses eaux diagnostic_ temps agents et analyse qualité eau de surface	6 243,50
études complémentaires	124 931,08
cotisation APPCB	1 700,00
COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	209 505,55

Programme financé par :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Office français de la biodiversité
- Autofinancement local
 - EPCI (Guingamp Paimpol Agglo, Lannion-Trégor Communauté, Morlaix co)
 - producteurs d'eau potable (syndicat mixte Goas Koll Traou Long, Guingamp Paimpol Agglo, LTC, Morlaix co)



4. AVIS

DEMANDES DE DÉROGATION A LA RÈGLE DU SAGE ENCADRANT LES PROJETS EN ZONES HUMIDES

Demande de dérogation à la règle du SAGE



dépose sa demande de dérogation pour avis

PORTEUR DE PROJET



Instances SAGE Baie de Lannion

- 1 Le projet entre-t-il dans une dérogation inscrite à la règle du SAGE ?
- 2 Respecte-t-il le principe « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » ?
- 3 Transmission de l'avis au demandeur par lettre recommandée
- 4 Si avis favorable au projet et aux mesures compensatoires => suivi des travaux envisagés dans le tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor

1. Rappels - orientations et objectifs fixés dans le SAGE Baie de Lannion

SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 par arrêté inter-préfectoral

Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique,
OU
pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,
OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière,
OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

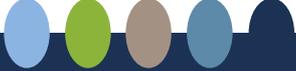
Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Demande de dérogation à la règle du SAGE



Avis Bureau CLE	Date	Projet	Surface ZH impactée	Avis	Mesures compensatoires
Avis n°B_2021-03	12-02-2021	Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage Demande de monsieur Erwan Le Rolland, Plestin-les-Grèves	180 m2	Avis favorable, à l'unanimité	Arasement des peupliers sur une surface deux fois supérieure à la surface de la zone humide impactée soit 360 m ² en vue de sa mise en herbe permanente
Avis n°B_2021-04	12-02-2021	Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage Demande de monsieur et madame LE RAZER, Plougras	70m2	Avis favorable, à l'unanimité	Retrait d'un remblai de 250 m ² situé en contrebas d'un de leur bâtiment, à proximité du cours d'eau, impactant une surface de zone humide d'environ 160 m ² . Composé de matériaux et de terre, le remblai servira pour partie à réaliser le chemin. Le reste non utilisé sera déposé sur une surface portante non humide.
Avis n°B_2021-05	12-02-2021	Projet de raccordement individuel au réseau collectif en zones humides Demande monsieur et madame LAOT, Trébeurden	35m2	<i>Avis défavorable</i>	-
Avis n°B_2021-08	12-04-2021	Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage Demande de monsieur Daniel, Ploubezre	90m2	Avis favorable, à l'unanimité	Restauration d'une parcelle humide enfrichée d'une surface de 84 ares : remise en herbe, absence de pâturage et gestion par fauche avec export de la végétation, dans la limite de la portance du sol. Une fois restaurée, la parcelle sera déclarée à la PAC.
Avis n°B_2021-09	12-04-2021	Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage Demande de Yann, Mickaël et Hortense QUELEN, Maël-Pestivien	444 m ²	Avis favorable, à l'unanimité	Remise en état une parcelle humide (C694) partiellement remblayée lors de l'élargissement de la route communale. Le talus existant à l'époque avait été arasé et la terre poussée dans la parcelle. La terre sera déblayée par les exploitants et servira à refaire le talus situé entre la route et la parcelle C694. Les exploitants s'engagent également à défricher la parcelle C694 et à la gérer en prairie.



5. CONSULTATION DU PROJET DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION: CALENDRIER DE TRAVAIL

AVIS de la CLE – attendu pour le 1^{er} juillet 2021

[=> Lien pour consulter les projets en consultation](#)

Elaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne

PROJET
(22 octobre 2020)



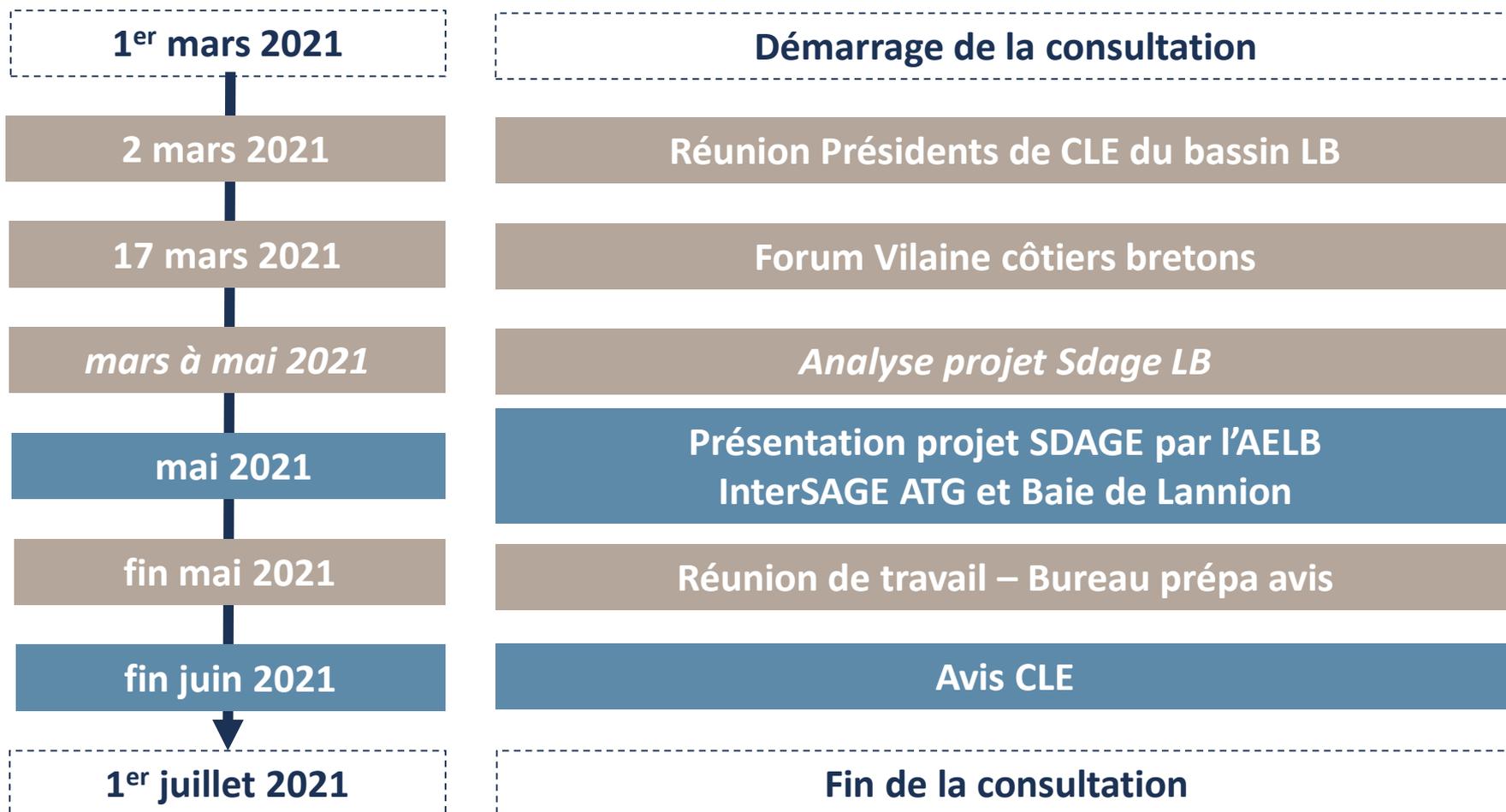
Document soumis à consultation

comité de bassin Loire-Bretagne

Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020 dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020

Calendrier





MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.sage-baie-lannion.fr



protegeonslamer.bzh

Partenaires financeurs :

